



Procès-verbal Conseil municipal du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Isabelle GONDARD (arrivée 19h10), Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Pauline MAYOUD, Christelle MURE (arrivée 19h20), Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Franck TREVOUX, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE.

Absents ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Jean-Michel GRAVICHE, Didier FILET, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS.

Absents : Prescilia HADJOUT, Baptiste LAGOUTTE, Olivier CAYOT.

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

Quorum : 17

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 : unanimité des membres présents.

Arrivée Isabelle GONDARD

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Centre bourg de Saint Loup : approbation du projet et autorisation de préparer, passer, exécuter le marché de travaux « voirie » (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Arrivée Franck TREVOUX, Christelle MURE

Il est rappelé au conseil municipal le projet de création d'une voirie au centre bourg de Saint-Loup, afin d'améliorer la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules au centre village. L'opération consiste à créer une voirie entre la rue Général Perra et l'église, et à réaménager la place de l'Abbé Pierre de façon à améliorer la visibilité.

Le coût total du marché de travaux est estimé à 294 252.00€ HT.

Il sera passé selon une procédure adaptée en raison de son montant.

Deux réunions publiques ont été organisées avec la population pour présenter le projet et ses évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ainsi que le montant prévisionnel des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à préparer, passer, et exécuter le marché de travaux
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

2°) PATRIMOINE BATI

Autorisation de cession ex presbytère Saint Loup (rapporteur Christian PRADEL)

Catherine GERANDIN quitte la salle

Il est rappelé au conseil municipal le projet de cession de l'ex presbytère de Saint-Loup et l'espace non bâti adjacent (parcelle B63 et B62 pour partie), d'une surface totale de 1350m² environ).

Après avis des services de France Domaines, plusieurs promoteurs ont été consultés avec la remise d'un cahier des charges prévoyant de conserver l'enveloppe du bâtiment existant et la construction de locaux d'habitation de standing (avec balcons ou terrasses). L'aspect général devra s'intégrer à l'aspect général du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de ce bien à SAS AG-MAXX pour la somme globale de 270 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Retour Catherine GERANDIN

Autorisation de cession maison impasse Gabriel (Dareizé) (rapporteur Nathalie CHEVALIER)

Il est rappelé au conseil municipal le projet de cession de la maison sis 12 impasse Gabriel à Dareizé (parcelle A545), actuellement vacante.

Après avis des services de France Domaines, plusieurs acquéreurs se sont manifestés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de ce bien à Julie PASSINGE pour la somme globale de 144 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

3°) ENFANCE

Micro-crèche Les P'tits Olmes : attribution du marché de travaux (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 juillet 2022, il a été donné délégation à Monsieur le Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour l'aménagement de la micro-crèche Les Olmes pour un montant prévisionnel de 190 000 € HT.

La consultation du marché de travaux a été effectuée. Le comité de pilotage a examiné les offres. Il en ressort que le montant prévisionnel hors taxe sera supérieur.

Après analyse par le comité de pilotage, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour attribuer les marchés de travaux, après négociation, dans la limite de 231 480 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTIRUBUE les marchés de travaux, après négociation, dans la limite de 231 480 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

4) CULTURE

Equipement d'Activités Musicales et Associatives – subvention LEADER (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations n° 2021-021 du 23/03/2021, n° 2022-019 du 22/03/2022 et 2022-070 du 04/10/2022 autorisant le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de l'ouest Rhodanien et auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme européen LEADER concernant la construction d'un bâtiment pour activités musicales et associatives.

Il est précisé que la subvention LEADER est sollicitée au titre de la réduction de la consommation énergétique et plus précisément de la construction de bâtiments basse consommation.

Il est proposé de prendre en compte la dépense subventionnable correspondant au montant du lot 12 « Chauffage- Ventilation- Plomberie Sanitaire » estimée par le maître d'œuvre à un montant de 321 178,26 € HT. Il y a lieu de proratiser les cofinancements de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de l'Ouest Rhodanien sur la base des subventions attribuées et de leur dépense éligible respective dans le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses		Recettes			
Intitulé	Dépense HT	Financement	Base de proratisation	Montant proratisé	Taux
Construction d'un bâtiment pour activités musicales et associatives – Lot 12 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire »	321 178,26 €	Etat - DETR	278 729,18 € pour une dépense éligible de 2 458 333,00 € HT	36 415,63 €	11,34 %
		Département AAP phase 2	140 231,00 € pour une dépense éligible de 1 859 000 € HT	24 227,62 €	7,54 %
		Région	350 000,00 € pour une dépense éligible de 2 458 333,00 € HT	45 727,08 €	14,24 %
		Communauté de l'Ouest Rhodanien	49 972,00 € pour une dépense éligible de 2 445 540,00 € HT	6 562,93 €	2,04 %
		FEADER (LEADER)		50 000,00 €	15,57 %
		Autofinancement		158 244,99 €	49,27 %
Total des dépenses	321 178,26 €	Total des recettes		321 178,26 €	100,00 %

Soit un total de financement public de 162 933,27 € (50,73 %) pour un autofinancement de 158 244,99 € (49,27 %).

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER auprès du programme LEADER sur la base du plan de financement ci-dessus pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour activités musicales et associatives ».
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

5) FINANCES

Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

CONSIDERANT comme le rappelle Monsieur Michel GAUDEMER, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

CONSIDERANT que le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB;

CONSIDERANT la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2023 en séance et sur le rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2023.

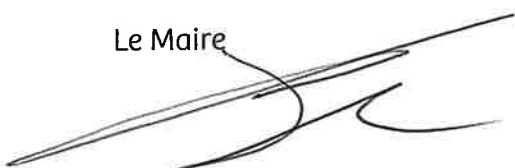
QUESTIONS DIVERSES

Rappel des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 21 mars 2023 (vote du budget)
- 09 mai 2023
- 27 juin 2023

La séance est levée à 20H40.

Le Maire



La secrétaire de séance

